



19.06.2018

## REGLEMENT JEU-CONCOURS « AWS Summit - Challengers »

### ARTICLE 1 – Organisation

La société Oceanet Technology, Société par actions simplifiée au capital de 1.596.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes, dont le siège social est situé 2 impasse Joséphine Baker 44800 Saint Herblain (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours « AWS Summit Challengers » (ci-après désigné le « Jeu »), gratuit sans obligation d'achat, le 19 juin 2018 de 9h à 18h (heure française).

Le Jeu consiste pour les participants à réaliser un selfie avec l'un des challengers de notre équipe AWS GameDay 2018 et le partager sur le réseau social Twitter, depuis le salon professionnel AWS Summit Paris, au Palais des Congrès, à Paris.

Tout utilisateur respectant les présentes conditions sera éligible à la sélection du jury permettant de gagner les lots mis en jeu.

En aucun cas les organisateurs de AWS Summit ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. La société AWS et ses partenaires ne sont ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées au service relations commerciales du groupe Oceanet Technology.

### ARTICLE 2 – Participation

#### 2.1

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, visiteur enregistré du salon AWS Summit 2018 de Paris, dans l'exercice de fonction professionnelle de personne morale, disposant d'un droit de publication sur son compte Twitter personnel ou professionnel ou celui de la personne morale qu'il représente, compte sur lequel elle pourra, le cas échéant, être re-contactée (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de la dotation de lots les Participants du salon AWSSummit Paris 2018 dont l'entreprise représentée aurait qualité de : organisateur, partenaire, ou exposant.

Ce Jeu est annoncé :



Jeu concours « AWS Summit – Challengers »  
19 juin 2018 – Palais des Congrès de Paris

- Sur le réseau social « Twitter » de Oceanet Technology
- sur le blog du site internet.

## 2.2

Une seule participation par personne (même compte) sera prise en compte durant la durée du Jeu. Toute participation initiée avec un compte social

- créé après le 01 juin 2018,
- comportant moins de 20 followers,
- sans photos ou description professionnelle

... ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

## 2.3

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les Participants, du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## ARTICLE 3 – Principe du Jeu

### 3.1

À partir du 19 juin 2018 à 9h, pour participer au Jeu, le Participant devra compléter 3 conditions :

- réaliser un selfie avec l'un de nos 3 challengers du AWS GameDay 2018 : Julie, Kevin ou Mathieu
- publier cette photo via un tweet, relatant un avantage du cloud AWS, incluant le hashtag #CerberHost
- suivre les comptes @oceanettechno et @nbs\_system

Les Participants auront jusqu'au 19 juin à 18h à compter de l'annonce du Jeu pour publier.

Les Participants auront jusqu'au 22 juin à 12h pour collecter des « re-tweet » et « like » sur cette publication.

En l'absence de suivi des comptes @oceanettechno ou @nbs\_system, la Société Organisatrice sera dans l'impossibilité de prendre en compte la participation pour le lot mis en jeu ni recontacter le Participant.

### 3.2

Le Participant s'engage à respecter les conditions visiteurs du salon AWS Summit 2018 ainsi que le règlement intérieur du Palais des Congrès de Paris, le cas échéant.

Les informations récupérées via ces tweets feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 14 du présent règlement. Chaque Participant s'interdit d'usurper l'identité d'un autre visiteur ou jouer pour le compte d'autrui.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu tout commentaire considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la Société Organisatrice.

## 3.2

Chaque participation sera dotée

- **de trois points** : pour la publication du tweet conforme à l'article 3.1
- **de deux points supplémentaires** : pour chaque « retweet » de cette publication, par un autre compte twitter unique, répondant aux critères de l'article 2.2
- **de un point supplémentaire** : pour chaque « like » de cette publication, par un autre compte twitter unique, répondant aux critères de l'article 2.2

### ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu sera officiellement clôturé le vendredi 22 juin 2018 à 16h, heure de Paris (France).

Les gagnants seront alors désignés parmi les huit (8) participations ayant généré le plus de points.

En cas de « ex-aequo », les gagnants seront désignés par ordre décroissant du nombre de « followers » des comptes Participants désignés.

En cas de fraude, le lot remis en cause sera ré-attribué au compte twitter suivant de la liste générées par les critères ci-avant.

Les gagnants seront contactés via « message privé » sur leur compte twitter sous un délai maximum de quinze (15) jours afin de valider leur statut de visiteur professionnel du salon, indispensable à l'attribution de la dotation.

### ARTICLE 5 – Dotations

Seront mis en jeu :

- Huit (8) clefs USB à l'effigie de Licorne, d'une capacité de seize giga-octets (16Go), de couleur blanche, noire, bleue ou rose (photo non contractuelle), d'une valeur de 14 euros TTC ainsi que la livraison aux coordonnées professionnelles du Participant



... soit un total de huit (8) lots d'une valeur globale de 148 euros TTC.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

### ARTICLE 6 – Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse professionnelle qu'ils auront indiquée par retour de message privé, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai de réponse de trente (30) jours.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, la qualité professionnelle et les coordonnées de chaque Participant.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation. Les gagnants pourront être amenés à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de leur âge (voir article 4 sur la réattribution des gains en cas de fraude). Toute coordonnée incomplète ou inexacte dont les renseignements manquants ne seraient pas fournis par un des gagnants suite à la demande de la Société Organisatrice sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées,

## **ARTICLE 6 – Responsabilités**

### **6.1**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

### **6.2**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via les plateformes susvisées. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

### **6.3**

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme de réseau social Twitter, du matériel de connexion ou de prise de photos empêchant le bon déroulement du Jeu et ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'une des plateformes susvisées du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou un dysfonctionnement électrique. La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

### **6.4**

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu sur la plateforme à tout moment, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. Elle pourra, à tout moment,

notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Elle s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

## 6.5

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

## 6.6

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira ni prestation, ni garantie liées sur les lots matériels. Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

## 6.7

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 7 – Autorisation**

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant au Jeu.

## **ARTICLE 8 – Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce par voie d'affichage sur le stand partenaire sera indiquée par le biais d'un avenant au présent règlement.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être demandé par le Participant.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

Le règlement complet sera également adressé par courrier électronique, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Oceanet Technology  
2 impasse Joséphine Baker  
44800 Saint Herblain

## **ARTICLE 10– Informatique et libertés**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des Participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : Oceanet Technology – 2 impasse Joséphine Baker 44800 Saint Herblain

## **ARTICLE 11– Annulation de participation**

Tout participant peut annuler sa participation jusqu'au 22 juin 2018 12h, en supprimant par lui-même la publication twitter concernée.

## **ARTICLE 11 –Droit applicable et litiges**

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu ou aux Dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout litige concernant notamment l'application ou l'interprétation du présent règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, il sera soumis aux juridictions compétentes, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

